



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 14

Convocation du 21/01/2021

Affichée le 22/01/2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – LEMBURE Elodie – BACHACOU Thomas – SORHOUE Frédéric – TOURON Françoise – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET à Mme Elodie LEMBURE.

M. Mikel ESQUERMENDY à M. Frédéric SORHOUE.

Mme Karine ESQUERMENDY à Mme Nadia BELAIR.

Mme Cécile AINCIART à Mme Nadia BELAIR.

M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.

EXCUSÉ :

⊙

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 09 décembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'autorisation accordée par le Conseil Municipal doit préciser « le montant et l'affectation des crédits ». Il est précisé que les crédits ouverts dans le cadre de la présente délibération seront repris au BP 2021 selon les modalités précitées.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
163 – INFORMATIQUE MAIRIE	2183	12 000,00 €
175 - INDARKA	2313	40 000,00 €
TOTAL		52 000,00 €

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'ouvrir sur l'exercice 2021, dans l'attente du vote du Budget primitif, des crédits d'investissements conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour financer, hors restes à réaliser 2020, l'exécution comptable des opérations suivantes :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
163 – INFORMATIQUE MAIRIE	2183	12 000,00 €
175 - INDARKA	2313	40 000,00 €
TOTAL		52 000,00 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'opération précitée avant le vote du Budget Primitif 2021.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DU FOYER – PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux travaux de la commission « Bâtiments & Voirie », et comme évoqué lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020, le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer vise à intégrer une structure d'accueil de la petite enfance, la bibliothèque aujourd'hui implantée à la Place Sallaberry, ainsi que des salles à destination entre autres des associations locales. Cet espace se voudra polyvalent, afin d'accueillir des activités diverses au cœur du bourg, et permettra ainsi notamment de

centraliser les activités numériques diverses proposées par les associations ou institutions locales, afin d'en faire bénéficier les administrés.

L'objectif consiste à redonner vie à ce bâtiment, dynamisant ainsi le centre du village. Le Maire indique que l'enveloppe prévisionnelle a été estimée à hauteur de 513 750,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, études, contrôles ...). Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement lié à ce projet, et de demander les subventions aux différents partenaires éventuels.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer et son plan de financement prévisionnel, tel que présenté en annexe.

DEMANDE au Maire de solliciter ainsi les partenaires financiers éventuels dans le cadre de demandes de subventions et de financements.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

L'enveloppe globale affectée au projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment dit du foyer des Compagnons peut se décomposer comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Enveloppe Travaux	450 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	43 750,00 €
Etudes et frais divers	20 000,00 €
TOTAL	513 750,00 €

Le plan de financement correspondant s'établit comme suit :

	MONTANT
DETR / DSIL (40 %)	205 500,00 €
CAPB (Fonds de concours) (7,5 %)	38 531,00 €
Commune d'URCUIT (Autofinancement – 52,50 %)	269 719,00 €
TOTAL HT	513 750,00€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – CRÉATION D’UN LOGEMENT D’URGENCE A MARION BASSAITS – PLAN DE FINANCEMENT

Le presbytère communal, appelé Marion Bassaits, constitue un élément historique du patrimoine communal urcuitois. Voué à l’hébergement du curé de la paroisse durant des décennies, ce bâtiment est aujourd’hui inoccupé depuis 2016. D’importants travaux sont à réaliser dans le cadre de sa réhabilitation, tant d’un point de vue thermique (double vitrage, système de chauffage à créer ...) que de mise en sécurité.

Le présent projet, plus que jamais d’actualité, consiste à créer un logement d’urgence au sein de ce bâtiment, permettant à la collectivité de pouvoir reloger ponctuellement des administrés confrontés à un sinistre soudain (inondation, incendie, ...).

Le Maire indique que l’enveloppe prévisionnelle a été estimée à hauteur de 83 350,00 € HT (travaux, études, contrôles ...). Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement lié à ce projet, et de demander les subventions aux différents partenaires éventuels.

Oui l’exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de création d’un logement d’urgence au sein du bâtiment Marion Bassaits et son plan de financement prévisionnel, tel que présenté en annexe.

DEMANDE au Maire de solliciter ainsi les partenaires financiers éventuels dans le cadre de demandes de subventions et de financements.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

L’enveloppe globale affectée au projet de création d’un logement d’urgence à Marion Bassaits peut se décomposer comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Enveloppe Travaux	75 000,00 €
Etudes et frais divers	8 350,00 €
TOTAL	83 350,00 €

Le plan de financement correspondant s’établit comme suit :

	MONTANT
DETR / DSIL (40%)	33 340,00 €
Commune d’URCUIT (Autofinancement, 60%)	50 010,00 €
TOTAL HT	83 350,00€

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

N°4 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CHASSE & LOISIRS – PLAN DE FINANCEMENT

Comme évoqué lors de la séance du 19 novembre 2020 du Conseil municipal, le projet de construction d'un bâtiment « Chasse & Loisirs » vise à répondre aux exigences sanitaires liées à l'activité de chasse sur le territoire communal.

L'implantation du futur bâtiment a été pensée à l'écart du centre bourg, zone où les principaux acteurs pourront ainsi préparer, organiser et gérer l'activité de chasse, répondant par là-même à un besoin d'intérêt général (chasse aux nuisibles ...).

Le Maire indique que l'enveloppe prévisionnelle a été estimée à hauteur de 105 050,00 € HT (travaux, études, contrôles ...). Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement lié à ce projet, et de demander les subventions aux différents partenaires éventuels.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment « Chasse & Loisirs » et son plan de financement prévisionnel, tel que présenté en annexe.

DEMANDE au Maire de solliciter ainsi les partenaires financiers éventuels dans le cadre de demandes de subventions et de financements.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

L'enveloppe globale affectée au projet de construction d'un bâtiment « Chasse & Loisirs » peut se décomposer comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Enveloppe Travaux	91 700,00 €
Etudes et frais divers	13 350,00 €
TOTAL	105 050,00 €

Le plan de financement correspondant s'établit comme suit :

	MONTANT
DETR / DSIL (40%)	42 020,00 €
Commune d'URCUIT (Autofinancement, 60%)	63 030,00 €
TOTAL HT	105 050,00€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – PROJET DE PARTENARIAT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE URCUIT/LAHONCE

Le Maire rappelle que notre village connaît une évolution démographique galopante. Le profil des nouveaux urcuitois est principalement celui d'un couple « primo accédant à la propriété » avec de très jeunes enfants.

Ceci a pour effet d'augmenter de manière conséquente les inscriptions au groupe scolaire communal. A ce jour, 285 enfants, soit 10 % de la population totale, fréquentent l'école. Cette augmentation est plus marquée sur les classes maternelles, ce qui induit le maintien d'un haut niveau d'inscription pour les cinq à six années à venir. Nous prévoyons 294 inscrits pour la rentrée de septembre 2021. Nous atteindrons très vite les limites capacitaires de nos infrastructures scolaires, plus particulièrement à la cantine, qui est ainsi déjà dédoublée du fait du protocole sanitaire. Cette organisation dédoublée sera pérennisée en sortie de pandémie.

En parallèle sur la même période, notre village voisin, Lahonce, enregistrait une stagnation de ses inscriptions scolaires (166 en 2020, 173 prévus en 2021). Les infrastructures lahonçaises permettent des capacités d'accueil sensiblement supérieures au nombre d'enfants actuellement inscrits à Lahonce.

Aussi sommes-nous confrontés à l'alternative suivante :

- Soit procéder à un investissement à minima d'un 1,5 million d'euros pour créer une nouvelle extension de l'école d'Urcuit avec le risque réel d'un déclin de la demande au-delà de 6 ans à l'instar de l'évolution des inscriptions à Lahonce.
- Soit envisager un projet de partenariat avec une école voisine.

Afin d'éviter un lourd investissement qui pourrait s'avérer inutile à terme, et en adéquation avec Monsieur le Maire de Lahonce et Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, notre choix s'oriente vers la deuxième option, d'autant plus que les deux structures en place offrent des services identiques, à savoir :

- Ecole maternelle et primaire
- Enseignement unilingue et bilingue
- Services parascolaires (garderie, pause méridienne et périscolaire, ALSH du mercredi)
- Absence de carte scolaire entre les deux communes
- Restauration avec le même prestataire

Ce projet permet de répondre à 3 objectifs associés :

- L'optimisation des ressources publiques par une meilleure utilisation des infrastructures scolaires et périscolaires existantes.
- Le maintien de la qualité de vie quotidienne globale d'un enfant à l'école.
- L'assurance de la qualité des conditions d'emploi des personnels communaux dédiés à la vie scolaire (garderie, pause méridienne et périscolaire)

Ce projet intercommunal ne peut néanmoins être mis en oeuvre sans l'approbation préalable de l'Éducation Nationale. Cette dernière, largement associée à la démarche, adhère à nos objectifs, d'autant que notre partenariat novateur n'impacte en rien l'organisation scolaire (nombre de postes d'enseignants, nature de la pédagogie...) qui relève de la seule autorité du Ministère de l'Éducation Nationale. De surcroît, il favoriserait l'objectif national de limiter à 24 le nombre moyen d'enfants par classe.

Ce projet de partenariat sera entériné par la signature d'une convention précisant les modalités administratives, financières et techniques de ce partenariat entre les deux communes.

Même si ce projet apparaît cohérent, il peut soulever plusieurs questions de natures diverses qui méritent des réponses claires. Par conséquent, nous mettons à la disposition des parents d'élèves un

support intitulé « Pas de question sans réponse » qui sera diffusé prochainement. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des étapes ci-dessous :

- L'information des conseillers municipaux d'Urcuit et Lahonce, réalisée le 19/11/20,
- La visite du groupe scolaire de Lahonce par les élus urcuitois, réalisée le 5/12/20,
- La visite du groupe scolaire de Lahonce par les membres du conseil d'école d'Urcuit et de l'association des parents d'élèves, en présence des deux maires, réalisée le 9/01/21.

Le Maire ajoute que ce projet de partenariat a reçu l'avis favorable du Conseil municipal de Lahonce, réuni en séance le 25 janvier dernier.

Au-delà, un dispositif d'information opérationnel sera assuré par la commission « Ecole » de la Mairie d'Urcuit pour l'information des parents d'élèves.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de partenariat scolaire et parascolaire intercommunal Urcuit/Lahonce à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à la majorité, une abstention de J. HARISMENDY.

N°6 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – FÉVRIER 2021

Nadia BELAIR indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,55 € par jour au 01/01/2021).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement d'un animateur saisonnier via la signature d'un CEE, à hauteur de temps complets (représentant 45h hebdomadaires) pour une durée correspondant à la période du 08 février 2021 au 19 février 2021 inclus.

Nadia BELAIR propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Nadia BELAIR propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

Par ailleurs, Nadia BELAIR propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 61,50 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, un emploi saisonnier d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 08 février 2021 au 19 février 2021 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	71,75 €
Animateurs diplômés BAFA	64,58 €
Animateurs stagiaires BAFA	57,40 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 61,50 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au BP 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – INCORPORATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT EYHERA

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement EYHERA est achevé et que les propriétaires de la voie demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

Le Maire ajoute que ces voies et équipements appartiennent à l'ASSOCIATION DE COLOTIS DU LOTISSEMENT EYHERA et sont cadastrés section AN n° 28, 80, 82, 85, 88 et 98, d'une superficie totale de 74 a 69 ca.

Il expose que l'accord des colotis a été obtenu, et ajoute qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération, et notamment sur l'incorporation des terrains aménagés en espaces verts.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voirie du lotissement EYHERA, y compris les trottoirs et les réseaux, et à l'exception des espaces verts.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – INCORPORATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT BIRUETA

Le Maire expose à l'assemblée que la voie du lotissement BIRUETA, cadastrée AR n° 114, appartient aux copropriétaires dudit lotissement.

Devant l'impossibilité de traiter avec l'ensemble des copropriétaires, le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation et leurs équipements annexes peuvent être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées et ce, après enquête publique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, concernant la voirie et les espaces verts.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, concernant la voirie, les trottoirs et les réseaux du lotissement Birueta, mais excluant les espaces verts.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ THD 64 POUR L'IMPLANTATION DU NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE D'URCUIT

Le Maire expose à l'assemblée la demande de la société THD64, œuvrant pour le compte de SFR, concernant le projet d'implantation d'un nœud de raccordement optique dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire.

Cette implantation s'effectuerait sur la parcelle cadastrée AW n° 264, et donnerait lieu à la signature d'une convention de mise à disposition entre la société THD et la commune d'URCUIT. Un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente délibération.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement sur la parcelle communale cadastrée AW n° 264, au profit de la société THD64, aux fins d'y implanter un nœud de raccordement optique dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DU SYNDICAT DES MOBILITÉS

Le Maire indique au conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Pour information, le PDU est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des transports pour les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) d'agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'AOMD (article L.1214-1 du Code des Transports). Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. Il constitue une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le PDU est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans, ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financements.

Le projet de PDU a ainsi été arrêté par le Syndicat des Mobilités Pays Basque le 06 février 2020. Comme le veut la procédure, les Personnes Publiques Associées (PPA) sont désormais consultées pour avis sur ce projet. A ce titre, la Commune d'URCUIT est aujourd'hui invitée à émettre un avis sur ce dossier, sans avoir été concertée à la démarche d'élaboration du document.

Le Maire indique qu'il est dans l'incapacité de préciser les informations de ce PDU, aucune information n'ayant été présentée en amont. Philippe SAPPARRART indique avoir parcouru ce document, et regrette qu'il ne s'agisse que d'un pavé d'intentions, sans élément concret apparent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas se prononcer sur ce document, regrettant qu'aucune information préalable n'ait été communiquée à la Commune d'URCUIT quant aux modalités d'élaboration et de préparation du PDU, qui constitue pourtant un document stratégique majeur à l'échelle du territoire.

DEMANDE à être destinataire de plus amples informations avant d'émettre un avis.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°11 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TXAKURRAK

Le Maire indique au conseil Municipal que le SIVU TXAKURRAK a fait évoluer ses statuts afin de tenir compte d'une évolution du périmètre géographique, du fait de l'adhésion de la Commune de LOUHOUSSOA.

Comme le veut la procédure, les Communes adhérentes doivent se prononcer sur ces modifications des statuts dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU TXAKURRAK, conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°12 – RAPPORTS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente les rapports annuels de contrôle transmis par la Communauté d'agglomération Pays Basque concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement relatifs à l'année 2019. Ils ont pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent désormais être présentés au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports annuels établis par la communauté d'agglomération Pays Basque,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports de l'exercice 2019 présentés par la Communauté d'agglomération Pays Basque concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Laurent YANCI demande s'il pourrait être envisageable de restreindre les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public en cette période de couvre-feu. Le Maire approuve cette idée, en indiquant qu'il conviendra de reprogrammer en ce sens les horloges, à l'exception du bourg qui restera allumé. Il ajoute que les administrés devront être informés de ces modifications, et charge la commission Communication de veiller à cela.

COVID-19 - VACCINATION

Josiane HARISMENDY indique avoir été sollicitée par des administrés, qui s'interrogent sur les modalités d'accès à la vaccination. Le Maire confirme qu'il s'agit d'un véritable sujet d'actualité, et convient que les dispositifs téléphoniques dédiés sont difficiles d'accès. La collectivité manque encore d'informations à ce jour concernant les modalités pratiques liées à la vaccination. Il précise que des associations locales se sont portées volontaires pour aider à l'organisation des rendez-vous de vaccination. De plus amples informations seront délivrées lorsque la commune en sera destinataire.

PROJET HEMEKI

Philippe SAPPARRART s'interroge sur l'avancement du projet HEMEKI. Le Maire précise que ce projet est en attente pour l'heure, les conditions sanitaires ne permettant pas de réunir tous les acteurs du projet.

HEMEN & SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le Maire indique que sur proposition de la Commission Communication, il n'y aura pas de sponsor sur le support de communication HEMEN. Ce dernier est géré en interne par les élus locaux, de sa préparation à sa distribution, chaque trimestre.

Le Maire ajoute qu'une prestation externalisée de confection d'un plan de la commune et d'un annuaire professionnel serait quant à elle financée par le soutien de sponsors.

IGUZKITAN

Le Maire informe l'assemblée de la situation du lotissement Iguzkitan, qui a demandé il y a plusieurs années l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal. Cette procédure et aujourd'hui en cours de régularisation, l'enquête publique étant terminée.

En parallèle, les représentants de l'ASL Iguzkitan ont été sollicités e ca qui concerne le raccordement électrique du futur lotissement Erdi Alde au réseau du lotissement Iguzkitan, solution mieux adaptée et moins onéreuse que la proposition d'ENEDIS, consistant à se raccorder au réseau électrique depuis la Mairie, et traversant toute la Place de la Mairie en conséquence (solution inenvisageable).

URBANISME

Le Maire présente à l'assemblée deux situations d'urbanisme non réglementaires, sur la Route de Chatorteguy. La Mairie est en contact avec les pétitionnaires pour régularisation.

CALENDRIER

Les membres du Conseil municipal sont informés du calendrier ci-dessous :

- Conseils municipaux : le 25/02/2021 et le 01/04/2021,
- Conseil d'administration du CCAS le 09/03/2021,
- Commission Finances le 01/02/2021, le 01/03/2021 et le 22/03/2021,
- Commission École le 05/02/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

URCUIT, le 02 février 2021
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE